



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Division de l'Accompagnement Personnalisé (DAP)

Affaire suivie par :

Nelly CHALABERT

Tél : 04 66 62 86 74

Mél : nelly.chalabert@ac-montpellier.fr

Nîmes, le 10 octobre 2023

58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les instituteurs(trices) et
professeur(e)s des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
(trices) de l'éducation nationale

Objet : Affectation des instituteurs et des professeurs des écoles sur un poste adapté - rentrée 2023

Références : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'Éducation

Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 (BO n°20 du 17 mai 2007- cf. II et II.D)

La présente note a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre des dispositions réglementaires qui prévoient, pour des personnels confrontés à une altération de leur état de santé, la possibilité de solliciter une affectation sur poste adapté.

Ce dispositif est destiné à permettre à l'enseignant de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions d'enseignement devant élèves ou de préparer une reconversion professionnelle ou un reclassement.

1) Les bénéficiaires du dispositif

Peuvent solliciter une affectation sur poste adapté les enseignants du 1^{er} degré dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux (cf. annexe certificat médical confidentiel à joindre à la demande sous pli cacheté), mis en rapport avec les difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

Cependant, l'enseignant doit être en état d'assurer une activité professionnelle c'est-à-dire que son état de santé doit être stabilisé pour assurer les missions et assumer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Le poste adapté est un support spécifique, l'enseignant ne reste pas titulaire de ce nouveau poste. Il perd le poste dont il était précédemment titulaire.

Dans certains cas, des enseignants confrontés à des difficultés de santé peuvent aussi relever des dispositions réglementaires relatives au handicap. Parallèlement à leur candidature à un poste adapté, ils sont invités à prendre

l'attache de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la maison départementale des personnes handicapées, afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité.

2) Les modalités d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté peut être de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée sans limite, en fonction toutefois de l'évolution de l'état de santé.

Il est à noter que l'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté, il ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté car il n'existe pas de demi-poste adapté.

Un aménagement de poste peut être accordé, de même qu'un allègement de service. L'éventuel allègement de service est au maximum égal à la moitié des obligations réglementaires de service.

Les allègements de service, qui correspondent à un accompagnement limité dans le temps, ne peuvent être envisagés comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils sont attribués au titre d'une année scolaire et ne sont pas reconduits de manière automatique. S'ils le sont, c'est généralement de manière dégressive. De même, une affectation sur poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès automatique et définitif au dispositif.

3) Le projet professionnel poursuivi et lieu d'affectation

La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne obligatoirement de la présentation par l'enseignant d'un projet professionnel (cf. annexe esquisse du projet professionnel).

En effet, l'affectation sur poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Elle doit être considérée comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant rencontrant des difficultés dues à son état de santé.

Par conséquent, le lieu d'exercice professionnel correspondant à l'affectation sur poste adapté sera choisi en fonction de l'état de santé de la personne et de son projet professionnel. Les personnels peuvent exercer leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant des ministres chargés de l'éducation ou de l'enseignement supérieur (exclusivement au sein de l'éducation nationale pour les PALD). Pour les PACD, une mise à disposition auprès d'un organisme ou une autre administration est possible.

Quel que soit le lieu d'exercice professionnel, l'enseignant affecté sur poste adapté continue à relever de l'autorité administrative qui a prononcé son affectation. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service dans lequel il exerce ses fonctions et est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.

4) Sortie du dispositif

Lors de la dernière année de poste adapté, l'enseignant sur PACD formule une demande soit de reprise de l'enseignement (participation au mouvement), soit de reclassement, soit de poursuite sur un PALD, soit d'entrée en reconversion.

5) Calendrier et procédure pour le dépôt des candidatures

Les candidats voudront bien produire tous les justificatifs susceptibles d'être pris en considération pour l'appréciation de leur situation. Ces derniers devront comporter :

- une demande écrite de l'intéressé précisant les difficultés éprouvées en lien avec l'altération de l'état de santé et, si possible, l'activité professionnelle souhaitée pendant le poste adapté (une copie de votre demande sera transmise par vos soins, pour information, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription) ;
- la notice de renseignements dûment complétée avec une photographie d'identité dans le cadre prévu à cet effet (annexe 1) ;
- une esquisse du projet professionnel envisagé (annexe 2) ;
- un certificat médical récent et détaillé sous enveloppe cachetée (annexe 3) ;

Les dossiers de candidature (demandes de maintien, premières demandes, demande de renouvellement de PALD lors de la 4^{ème} année d'affectation et demandes de sorties) doivent être adressés à :

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard,
Division de l'Accompagnement Personnalisé (DAP)
A l'attention de Nelly Chalabert
58, rue Rouget de Lisle
30 031 NIMES Cedex**

Date limite impérative de transmission des dossiers complets :

le mardi 28 novembre 2023

Vous devrez également indiquer la « nature » du poste adapté souhaité (courte ou longue durée), mais ce n'est qu'après étude du dossier que l'une ou l'autre de ces affectations pourra être éventuellement prononcée.

Les candidats à un poste adapté bénéficieront, **courant décembre 2023**, de trois entretiens personnalisés : une consultation médicale avec le médecin du travail, un entretien avec une assistante sociale des personnels, et un entretien avec la personne en charge du dispositif « Postes Adaptés » au pôle RH de la Division de l'Accompagnement Personnalisé et d'un professionnel du Pôle de l'école inclusive, afin d'envisager la nature du poste adapté.

La décision de l'administration sera notifiée par courrier, sous couvert de la voie hiérarchique, dans le courant du mois de mars-avril 2024.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique


Christophe MAUNY

Annexes

- notice de renseignement à remplir par le candidat (annexe 1)
- esquisse du projet professionnel (annexe 2)
- certificat médical confidentiel à compléter (annexe 3)

Les directeurs ont à charge de diffuser la présente circulaire à tous les professeurs des écoles et instituteurs relevant de leur école : titulaires remplaçants, titulaires de secteur, adjoints, en activité, en congé de quelque nature que ce soit ou en stage

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Gard
Division de l'Accompagnement Personnalisé (DAP)
Affaires médicales

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A TOUTE DEMANDE
DE PREMIÈRE AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE OU DE RENOUELEMENT**

NOM - Prénom:

Corps-grade:

Date et lieu de naissance :

Situation de famille :

Nombre et âge des enfants à charge :

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Titres & diplômes :

Affectation actuelle :

Date de nomination dans le poste actuel :

Ancienneté générale de service au 01/09/2022 :

Échelon actuel :

Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

Oui

Non

Congés antérieurs (CLM, CLD, disponibilité) :

Observations éventuelles :

Nature du poste adapté souhaité :

Poste adapté de courte durée

Poste adapté de longue durée

Sollicite un poste adapté :
(poste administratif, documentation, vie scolaire, enseignement par correspondance auprès du CNED, autre...)

Date et Signature de l'agent :

ESQUISSE DU PROJET PROFESSIONNEL

NOM – Prénom :

Corps – grade :

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, d'éducation ou d'orientation – selon le corps auquel il appartient – , ou bien de prévoir certaines évolutions relatives à sa carrière et à sa vie professionnelle. Vous voudrez bien préciser dans ce cadre ce que vous envisagez à l'issue de la période d'affectation sur poste adapté : retour à l'enseignement, reconversion, autre ...

Fait à _____, le _____

Signature



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou
spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du
médecin de prévention
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charges paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin